Copie certifiée conforme à l'originale

KR PARTICIPATIONS

22, avenue de Pradie
31 120 PORTET SUR GARONNE
SAS AU CAPITAL SOCIAL de 1.000 Euros
RCS TOULOUSE 931 607 709

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 novembre 2024

L'an 2024, le vendredi 8 novembre, à 20 heures.

Suite à des convocations adressées le 18 octobre 2024 par Monsieur Karim CHADLI et remises en mains propres, les actionnaires de la société sont tous deux présents,

Le quorum étant atteint l'assemblée peut normalement délibérer,

L'assemblée est présidée par Monsieur Karim CHADLI, Président et actionnaire acceptant.

Sont présent :

Monsieur Karim CHADLI, demeurant 19, rue Raymond et Lucie Aubrac 81 500 Labastide Saint-Georges, est propriétaire de VINGT-CINQ (25) actions de 20 euros chacune, soit 500 euros au total formant actuellement la moitié du capital social de la société KR PARTICIPATIONS.

Madame El Roumaissa RAHMANI, demeurant 19, rue Raymond et Lucie Aubrac 81 500 Labastide Saint-Georges, est propriétaire de VINGT-CINQ (25) actions de 20 euros chacune, soit 500 euros au total formant actuellement la moitié du capital social de la société KR PARTICIPATIONS.

Soit tous les actionnaires détenant l'intégralité des actions, le quorum est par suite atteint, les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

— la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
— la feuille de présence ;
— le rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour ;
— le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

Karim CHADLI, Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte du dépôt auprès du greffe du RCS de TOULOUSE du rapport de M.Jean-Marc MAURETTE, commissaire aux apports.
- Signature du contrat d'apport de la moitié des titres de la société RENOV DECORATION à la société Holding KR PARTICIPATIONS.
- Validation définitive de l'augmentation de capital de la société KR PARTICIPATIONS.
- Mise en harmonie des statuts de la société.
- Pouvoirs à donner.

Les décisions prises dans le détail sont les suivantes :

PREMIERE DELIBERATION

Lors de l'AGE en date du 31 août 2024, les actionnaires de la société avaient décidé de valider le projet d'augmentation de capital et le rapport d'évaluation des titres de la société RENOV DECORATION. Il avait également été décidé de nommer Monsieur Jean-Marc MAURETTE commissaire aux apports, sis 24, rue Albert Bedouce 31500 TOULOUSE, avec mission d'évaluer la valorisation retenue. Par dépôt de son rapport daté du 18 octobre 2024 auprès du greffe du RCS de TOULOUSE en date du 30 octobre 2024, le commissaire aux apports a validé la valorisation retenue.

Les actionnaires prennent acte de ces éléments et décide de finaliser définitivement la décision d'apport et d'augmentation de capital de la société KR PARTICIPATIONS à hauteur de 130 000 euros subséquemment pour le porter à 131 000 €.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

DEUXIEME DELIBERATION

Les actionnaires de la société décident de procéder ce jour à la signature du contrat d'apport de titres représentants la moitié du capital de la société RENOV DECORATION dans le cadre d'un échange de titres avec l'actionnaires principal placé sous les dispositions fiscales de l'article 150-O-B-Ter du Code Général des Impôts.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

TROISIEME DELIBERATION

Compte-tenu de tous les éléments détaillés supra, constatant que toutes les prescriptions légales sont acquises, les actionnaires décident de faire procéder à l'augmentation de capital de la société KR PARTICIPATIONS par création de 6 500 actions nouvelles de montant nominal 20 euros entièrement libérées et attribuées à M.Karim CHADLI. En contrepartie, les titres représentant la moitié du capital de la société RENOV DECORATION seront inscrits à l'actif du bilan de la société à compter de ce jour.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

QUATRIEME DELIBERATION

A la suite des décisions prises supra, l'actionnaire unique décide de valider la modification des articles 8 des statuts de la manière suivante :

« ..

Article 8 - Capital social

Apport des titres RENOV DECORATION, augmentation de capital.

En date du 8 novembre 2024, M.Karim CHADLI a apporté la moitié des titres qu'il détient dans la SARL RENOV DECORATION à la société KR PARTICIPATIONS. L'apport a été valorisé à hauteur de 130.000 €. La rémunération de l'apport s'est concrétisée par une augmentation de capital de 130 000 € au niveau de la SAS KR PARTICIPATIONS décomposée en 6.500 actions d'une valeur nominale 20 € numérotées de 51 à 6.550.

Le capital social est fixé à la somme de 131.000 Euros. Il est divisé en 6.550 actions égales d'un montant de 20 EUROS chacune, *intégralement libérées*, souscrites en totalité et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs droits.

.... »

Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

CINQUIEME DELIBERATION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les actionnaires présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se lève à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

PORTET SUR GARONNE, le 8 novembre 2024,

Karim CHADLI Président et Associé	**El Roumaissa RAHMANI** Actionnaire